



ACADÉMIE
DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MAI 2026

EXAMENS 2026

Une ambition renouvelée
pour la réussite des élèves

CONTACT PRESSE

Cellule communication

Cabinet de la rectrice

05 55 11 40 17 – 05 55 11 43 56

ce.communication@ac-limoges.fr

SOMMAIRE

LE CALENDRIER DES EXAMENS 2026 p. 4

2026 : CE QUI CHANGE p. 5

Le diplôme national du brevet

De nouvelles modalités d'évaluation pour mieux accompagner les parcours des élèves

Le baccalauréat

Les nouvelles épreuves de la voie générale et technologique

Un calendrier repensé pour le baccalauréat professionnel

GARANTIR LA VALEUR DES DIPLÔMES NATIONAUX ... p. 8

Harmoniser le contrôle continu

La confiance en l'évaluation du professeur

L'augmentation du poids des épreuves terminales au DNB

Le plafonnement des points jury au baccalauréat général et technologique

Le contrôle en cours de formation (CCF) pour la voie professionnelle

Une exigence rédactionnelle réaffirmée

Une lutte renforcée contre la fraude

Les dispositifs de prévention

Les sanctions encourues

ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES DANS LEUR PRÉPARATION

AUX EXAMENS p. 15

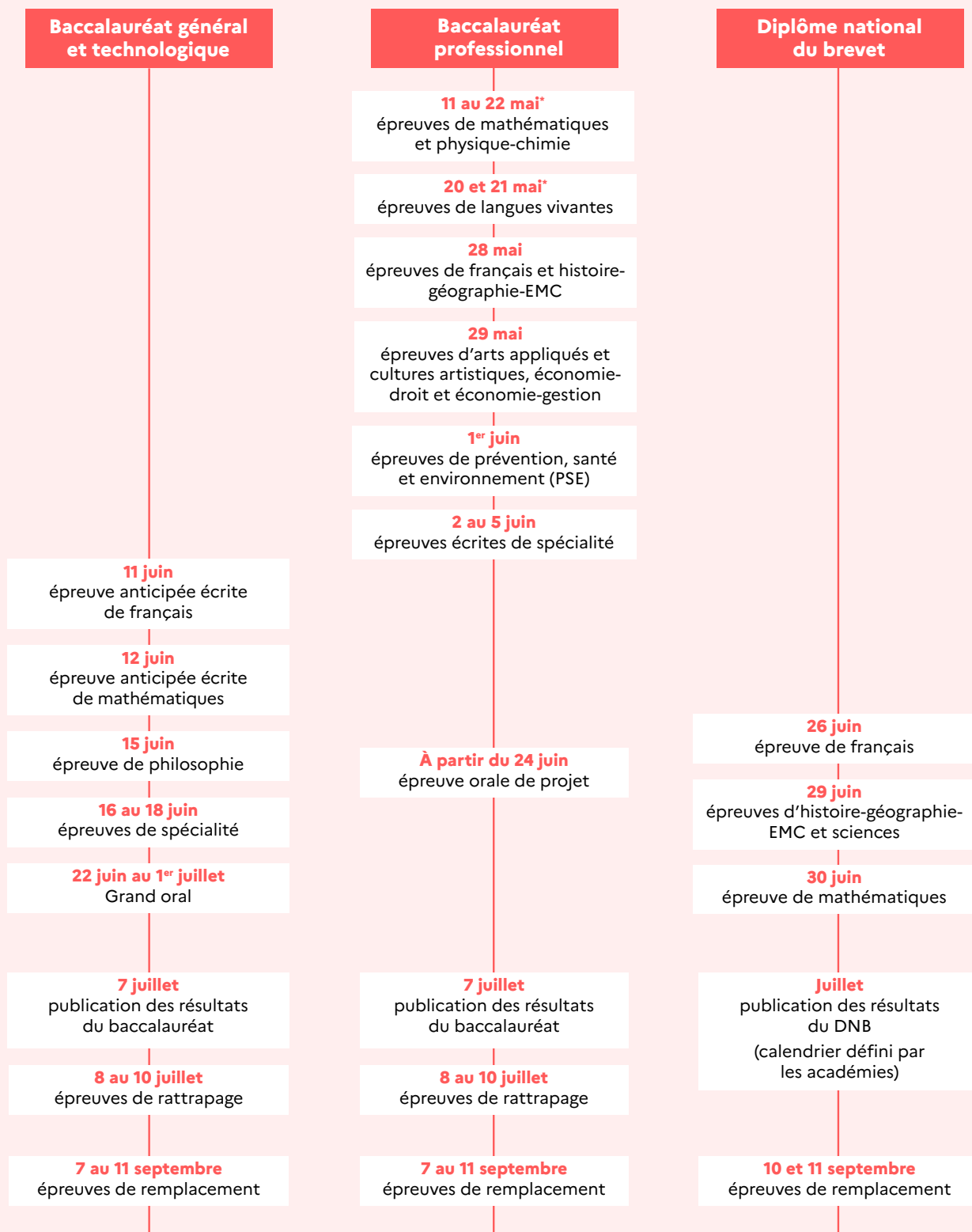
Un accompagnement personnalisé

Des conseils de préparation

LES EFFECTIFS DE L'ACADÉMIE DE LIMOGES p. 18

COMMENT CONSULTER SES RÉSULTATS ? p. 23

Le calendrier des examens 2026



Les épreuves des enseignements généraux du CAP (français, histoire-géographie-EMC, langues vivantes, PSE et mathématiques-physique-chimie) se tiennent les 8 et 9 juin 2026. Les épreuves professionnelles se déroulent, elles, selon un calendrier propre à chaque spécialité.

* variable selon le statut du candidat

En 2026, le calendrier des épreuves écrites tient compte des **risques météorologiques**, en particulier des épisodes de forte chaleur, susceptibles de survenir durant la période des examens. Afin de préserver des conditions de passation optimales pour les candidats, les épreuves sont organisées, dans la mesure du possible, en matinée.

Retrouvez les recommandations pour prévenir les effets de la canicule ici : <https://www.education.gouv.fr/recommandations-aux-directeurs-d-ecole-et-chefs-d-etablissement-pour-prevenir-les-effets-de-la-456261>

2026

CE QUI CHANGE

LE DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

DE NOUVELLES MODALITÉS D'ÉVALUATION POUR MIEUX ACCOMPAGNER LES PARCOURS DES ÉLÈVES

Le diplôme national du brevet (DNB) marque une étape importante dans le parcours scolaire des élèves des voies générale et professionnelle. Il atteste des **connaissances et compétences** acquises par les élèves à l'issue de la classe de 3^e.

En 2026, ses modalités d'évaluation évoluent pour mieux refléter le niveau réel des élèves :

- un nouvel équilibre entre contrôle continu et épreuves terminales ;
- un système de notation révisé ;
- l'introduction d'une nouvelle partie à l'épreuve de mathématiques.

Ces évolutions ont pour objectif d'évaluer plus précisément les acquis des élèves, et donc de leur permettre d'avoir une meilleure connaissance de leur niveau.

a) Un nouvel équilibre entre contrôle continu et épreuves terminales

Le DNB est évalué selon deux modalités :

- Le **contrôle continu** : il prend en compte la moyenne des moyennes annuelles obtenues dans **l'ensemble des enseignements obligatoires** (coefficient 1 pour chacune d'entre elles) suivis en classe de 3^e, ainsi que les points supérieurs à 10/20 dans les enseignements optionnels ou en langue des signes française (qui s'ajoutent à la somme des moyennes annuelles des enseignements obligatoires).
- Les **épreuves terminales** : elles portent sur le français, les mathématiques, l'histoire-géographie et l'enseignement moral et civique (EMC), les sciences et technologie, ainsi qu'une épreuve orale.

À compter de 2026, les modalités de calcul de la moyenne finale changent. Les notes obtenues dans le cadre du contrôle continu comptent pour 40% de la note et les épreuves terminales pour 60% (contre 50 % pour chaque modalité précédemment). Une place plus importante est ainsi accordée aux épreuves finales dans l'évaluation des acquis des élèves.

Autre évolution pour 2026 : depuis 2017, le contrôle continu s'appuyait sur la maîtrise du [socle commun de connaissances, de compétences et de culture](#), appréciée lors du conseil de classe du troisième trimestre, avec un système de points attribués pour chaque composante du socle : maîtrise insuffisante (10 points) ; maîtrise fragile (25 points) ; maîtrise satisfaisante (40 points) ; très bonne maîtrise (50 points).

Désormais, le contrôle continu prend en compte la moyenne des moyennes annuelles de chaque discipline, obtenues durant l'année de 3^e (coefficient 1 pour chacune). Cette évolution a pour but de s'appuyer davantage sur **les évaluations réalisées par les professeurs dans chaque discipline tout au long de l'année scolaire.**

Pour les candidats individuels, le DNB est délivré sur la base des **épreuves terminales écrites** : quatre épreuves, communes à l'ensemble des candidats, et une épreuve écrite de langue vivante étrangère.

Le diplôme national du brevet est attribué aux candidats ayant obtenu une **moyenne finale égale ou supérieure à 10/20**. Les modalités d'attribution des mentions (Assez bien, Bien, Très bien et **très bien avec les félicitations du jury**) restent, quant à elles, inchangées.

b) Une épreuve de mathématiques en deux parties

Jusqu'en 2025, l'épreuve de mathématiques du DNB se présentait sous la forme d'exercices variés, pouvant inclure de l'algorithmique et de la programmation. D'une durée de 2 heures, elle comptait pour 100 points (sur 800 points).

À partir de 2026, l'épreuve de mathématiques intègre une nouvelle partie. Elle se présente désormais sous la forme de deux parties distinctes :

- **Automatismes** (sur 6 points, 20 minutes) : elle permet d'évaluer la maîtrise des automatismes acquis au collège. Cette partie de l'épreuve est réalisée **sans calculatrice**.
- **Raisonnement et résolution de problèmes** (sur 14 points, 1h40) : cette partie est constituée d'exercices variés indépendants les uns des autres. **L'utilisation de la calculatrice est autorisée.**

Comme pour l'ensemble des épreuves du DNB, l'évaluation prendra en compte la clarté et la précision des raisonnements, ainsi que la qualité de la rédaction, qui seront évaluées sur 2 points.

Pour les élèves qui font le choix de se présenter en série professionnelle, des sujets spécifiques sont conçus afin de répondre aux particularités des classes de troisième prépa-métiers, des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et des classes de troisième de l'enseignement agricole.

Autre nouveauté : comme pour l'histoire-géographie et l'enseignement moral et civique (EMC) en 2025, les notes obtenues dans chacune des deux composantes tirées au sort de l'épreuve de **sciences** (physique-chimie et sciences de la vie et de la terre en 2026) seront désormais **distinguées et précisées dans le relevé de notes des candidats.**

LES NOUVELLES ÉPREUVES DE LA VOIE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

a) L'épreuve anticipée de mathématiques en classe de première

L'épreuve anticipée de mathématiques sera **organisée pour la première fois en juin 2026** et comptera pour la session 2027 du baccalauréat.

L'ensemble des élèves de classe de première des voies générale et technologique passeront cette année cette nouvelle épreuve écrite. D'une durée de 2 heures, elle sera notée sur 20 points (coefficient 2) et se déroulera **sans calculatrice**.

L'épreuve anticipée de mathématiques se compose de deux parties : un questionnaire à choix multiples de calcul pour évaluer les [automatismes](#), noté sur 6 points, et un ensemble de deux à trois exercices indépendants noté sur 14 points.

Trois sujets distincts correspondant aux différents parcours de mathématiques suivis par les candidats sont prévus. Les candidats composeront sur le sujet qui correspond à leur choix d'enseignement :

- **la spécialité mathématiques en voie générale ;**
- **les mathématiques intégrées à l'enseignement scientifique pour les élèves de la voie générale n'ayant pas choisi la spécialité ;**
- **les mathématiques du tronc commun en voie technologique.**

Cette organisation vise à tenir compte de la diversité des parcours des élèves et à garantir une évaluation cohérente avec les enseignements effectivement suivis.

Cette épreuve a pour but de vérifier la maîtrise des compétences fondamentales des programmes de mathématiques de première, ainsi que des automatismes. Elle tend ainsi à revaloriser la place des mathématiques dans la scolarité des lycéens. La note obtenue par l'élève à l'épreuve anticipée de mathématiques sera, comme celles des épreuves anticipées de français, prise en compte dans Parcoursup.

b) L'épreuve pratique en STI2D en classe de Terminale

Cette année, une partie pratique de 2 heures est ajoutée à l'épreuve de spécialité « ingénierie, innovation et développement durable ». Elle concerne l'ensemble des élèves en Terminale de la série technologique sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D).

Cette épreuve pratique porte sur le programme de l'enseignement de spécialité « ingénierie, innovation et développement durable (architecture et construction, énergies et environnement, innovation technologique et écoconception, systèmes d'information et numérique) ». Durant cette épreuve pratique, les candidats sont amenés à proposer des solutions, interpréter des résultats ou valider des choix techniques en s'appuyant sur des simulations et des expérimentations qu'ils réalisent sur les produits (ouvrage, maquette, système ou sous-système) disponibles dans les établissements.

Les épreuves pratiques se dérouleront conformément au calendrier arrêté par le recteur ou le vice-recteur d'académie.

Un professeur ressource de l'établissement assurera la disponibilité et le bon fonctionnement des équipements matériels et logiciels dans le laboratoire d'ingénierie, innovation et développement durable.

UN CALENDRIER REPENSÉ POUR LE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

a) Des épreuves écrites organisées fin mai

Les épreuves écrites terminales du baccalauréat professionnel se dérouleront cette année du mercredi 20 mai au vendredi 5 juin (et jusqu'au mardi 9 juin en Guadeloupe et en Polynésie française).

b) Repositionnement de l'épreuve de prévention-santé-environnement

L'épreuve de prévention-santé-environnement, commune à tous les candidats, se déroulera le 1^{er} juin, sur la même période que les autres épreuves écrites.

L'épreuve orale de fin de projet aura lieu à compter du mercredi 24 juin.

Cette organisation contribue à préserver les temps d'apprentissage et la qualité d'un accompagnement personnalisé.

GARANTIR

LA VALEUR DES DIPLÔMES NATIONAUX

HARMONISER LE CONTRÔLE CONTINU

Les baccalauréats général et technologique sont évalués selon **deux modalités** :

- le **contrôle continu** (40% de la note finale) prenant en compte l'évaluation des résultats de l'élève en classe durant le cycle terminal ;
- les **épreuves terminales** (60% de la note finale) : épreuves anticipées de français et de mathématiques, enseignements de spécialité, philosophie et Grand oral.

Pour les candidats scolaires, l'évaluation du contrôle continu repose sur l'expertise des professeurs. Tout au long du cycle terminal (classes de première et de terminale), ils apprécient, en vue de l'examen, l'acquisition des connaissances et des compétences des candidats, pour les enseignements obligatoires et les enseignements optionnels.

Afin de garantir une évaluation juste, lisible et équitable sur l'ensemble du territoire, chaque établissement dispose d'un projet d'évaluation propre et actualisé chaque année (entre la rentrée scolaire et la première période de vacances), avec l'appui des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR).

Ce projet, élaboré par l'équipe pédagogique, définit les modalités communes d'évaluation et de prise en compte des notes pour la certification du baccalauréat et pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur, ainsi que le calendrier annuel des bilans et du suivi des élèves (trimestriels ou semestriels). Ce cadre partagé confère une valeur certificative aux moyennes annuelles. Il permet également d'assurer une cohérence des pratiques et une égalité de traitement entre les élèves, tout en respectant l'autonomie pédagogique des enseignants.

Le projet d'évaluation constitue un levier essentiel pour renforcer la confiance des élèves et des familles dans le système d'évaluation. Il est présenté au conseil d'administration chaque année.

Au-delà du seul cycle terminal et de la certification au baccalauréat, il est un outil de réflexion sur les pratiques d'évaluation pour l'ensemble des professeurs de l'établissement.

Les ressources dédiées (vadémécum, guides de l'évaluation produits par les corps d'inspection, programmes officiels, définitions des épreuves du baccalauréat, grilles d'évaluation disciplinaires, etc.) peuvent permettre d'enrichir la réflexion en vue de l'actualisation du projet d'évaluation.

Pour les candidats dits « individuels », les enseignements relevant du contrôle continu font l'objet d'évaluations ponctuelles organisées à la fin de l'année scolaire par le recteur d'académie.

Les commissions d'entente et les commissions d'harmonisation du baccalauréat : une garantie d'équité entre les candidats

Afin d'assurer un traitement équitable de tous les candidats, les épreuves du baccalauréat donnent lieu à la mise en œuvre de **procédures d'entente et d'harmonisation entre les correcteurs et examinateurs**.

Dans le cadre des épreuves terminales, une commission d'entente nationale est organisée pour transmettre des consignes de correction aux inspecteurs territoriaux. Elle permet d'assurer une équité de correction sur l'ensemble du territoire.

Deux commissions académiques sont ensuite mises en place par le recteur d'académie : une commission d'entente, avant les corrections, et une commission d'harmonisation, après celles-ci.

La commission d'entente permet d'explicitier les recommandations nationales et d'accompagner les correcteurs dans leur mission.

La commission d'harmonisation, elle, permet de comparer les résultats et de réviser certaines notes à la hausse ou à la baisse, après discussion, relecture de certaines copies et recherche des causes susceptibles d'expliquer les écarts de notation. Cette commission est présidée par l'inspecteur pédagogique régional de la discipline ou, en cas d'impossibilité, par un enseignant désigné par le recteur. Elle réunit l'ensemble des correcteurs en fin de correction.

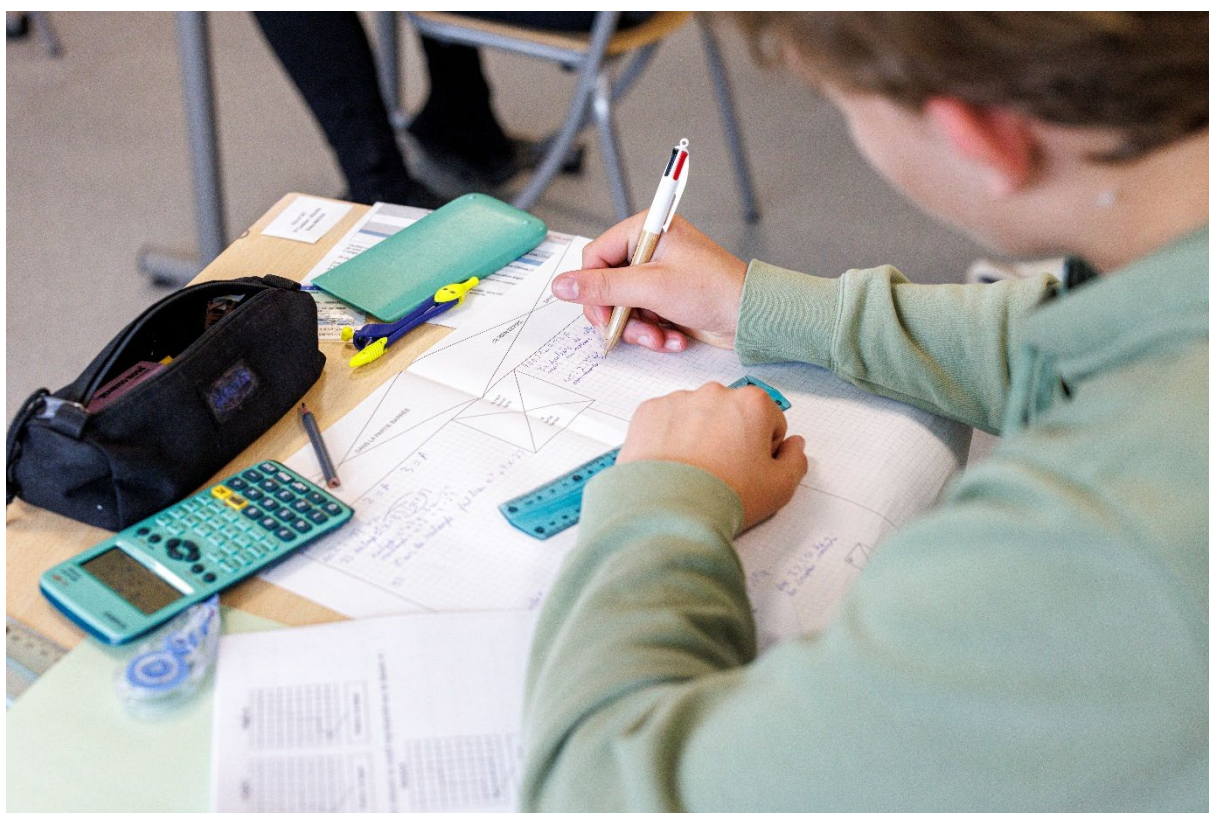
Pour les notes relevant du contrôle continu, une commission d'harmonisation, composée d'IA-IPR et d'enseignants du public et du privé sous contrat, est mise en place en fin de première et en fin de terminale après la remontée des moyennes annuelles validées par le conseil de classe.

LA CONFIANCE EN L'ÉVALUATION DU PROFESSEUR

L'AUGMENTATION DU POIDS DES ÉPREUVES TERMINALES AU DNB

Comme indiqué précédemment, à partir de 2026, le diplôme national du brevet accorde une place plus importante aux épreuves terminales, dont le poids passe de 50 % à 60 % de la note finale.

Ce choix s'inscrit dans une démarche globale de **valorisation du travail régulier et de la rigueur** des candidats permettant d'inscrire les acquis solidement dans le temps, tout en assurant une **meilleure lisibilité** des résultats pour les familles et les établissements.



Crédit photo : © MEN / Stéphanie LACOMBE

LE PLAFONNEMENT DES POINTS JURY AU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Dans un souci de clarté et d'exigence, le [décret du 5 décembre 2025](#) vient préciser les modalités d'attribution du diplôme du baccalauréat. Il introduit notamment **un plafond pour les points attribués par le jury et réaffirme les conditions d'accès aux épreuves de rattrapage.**

Les points jury sont des bonifications qui peuvent être accordées aux candidats, sur la base de leur livret scolaire, lors des délibérations. Jusqu'à présent, ces points pouvaient permettre à un candidat d'accéder au rattrapage.

À partir de la session 2026, le jury de délibération ne pourra plus octroyer plus de 50 points, soit une bonification maximale de 0,5 de moyenne. Aucun point supplémentaire ne pourra être accordé aux candidats ayant obtenu une note inférieure à 8/20 à l'issue du premier groupe d'épreuves. Ainsi, un candidat n'ayant pas atteint la moyenne de 8/20 ne pourra pas accéder aux épreuves de rattrapage.

Cette mesure vise à **garantir une évaluation plus cohérente et juste, en alignant l'attribution du diplôme sur une maîtrise réelle des compétences.** Elle s'inscrit dans la continuité de la suppression, en 2024, des **correctifs académiques au DNB**, qui permettaient de rehausser a posteriori les résultats d'une académie.

Désormais, l'attribution du diplôme repose uniquement sur les **acquis effectifs** des candidats, assurant ainsi une **meilleure équité** entre tous les élèves, quel que soit leur lieu de scolarisation.

LE CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION (CCF) POUR LA VOIE PROFESSIONNELLE

Le contrôle en cours de formation (CCF) est une **modalité d'évaluation certificative** mise en place **pour les diplômes professionnels** préparés dans le cadre d'une formation, tels que le certificat d'aptitude professionnelle (CAP), le baccalauréat professionnel, le brevet professionnel, le brevet des métiers d'art ou le certificat de spécialisation.

Contrairement aux épreuves terminales, le CCF s'effectue **tout au long de la formation, en établissement ou en milieu professionnel**, et porte sur les compétences, les connaissances et les savoir-faire définis par le référentiel du diplôme et les programmes. Les évaluations sont réalisées par les professeurs et les formateurs. Tuteurs ou maîtres d'apprentissage peuvent être sollicités pour certaines évaluations. Ce mode d'évaluation permet une certaine **souplesse dans l'organisation.**

Le contrôle en cours de formation évalue les mêmes compétences et connaissances que les épreuves ponctuelles, mais de manière progressive et adaptée au rythme d'apprentissage de chaque candidat. Si les modalités de contrôle sont différentes selon qu'il s'agit de CCF ou d'épreuves ponctuelles terminales, elles portent bien sur des compétences et des connaissances identiques.

Dans le cadre du CCF, les notes attribuées font l'objet d'une proposition de l'équipe pédagogique, pour chaque unité constitutive du diplôme. Cette proposition, soumise au jury, s'appuie sur des documents, tels que les grilles d'évaluation. **Le jury, après examen des justifications fournies, est seul habilité à valider et à arrêter la note définitive.**

UNE EXIGENCE RÉDACTIONNELLE RÉAFFIRMÉE

La prise en compte de la **qualité rédactionnelle** — orthographe, syntaxe, grammaire, clarté de la langue — et du **raisonnement** sera renforcée et explicitée dans les barèmes nationaux de toutes les disciplines.

Ainsi, toute copie dont la lecture serait jugée incompréhensible, en raison d'une maîtrise de la langue objectivement insuffisante ou de son expression, se verra attribuer une note inférieure à la moyenne. Les candidats bénéficiant d'aménagements verront leur situation prise en compte de manière spécifique, afin de garantir à chacun les conditions de réussite les plus justes.

Il est rappelé que la préparation aux examens doit accorder une place centrale à **l'orthographe, à la relecture attentive des copies** dans le temps imparti, ainsi qu'à **la production d'écrits structurés, lisibles et argumentés**, et ce, **dans toutes les disciplines**. Ces compétences sont des piliers essentiels pour réussir les épreuves.

Le renforcement de cette exigence vise à clarifier les attendus pour les élèves et les professeurs, ainsi qu'à valoriser le travail régulier, la rigueur, la maîtrise des savoirs et la qualité de la rédaction. Il s'inscrit dans une démarche d'exigence et d'accompagnement, au service de la réussite de toutes et tous.

UNE LUTTE RENFORCÉE CONTRE LA FRAUDE

Sont considérés comme cas de fraude ou de tentative de fraude :

- communiquer avec d'autres candidats pendant les épreuves ;
- utiliser des informations, du matériel ou des documents non autorisés par le sujet ou la réglementation. Les téléphones portables, tablettes tactiles, montres connectées et, de manière générale, tout appareil de télécommunication et/ou doté d'une mémoire électronique permettant la consultation de fichiers doivent être impérativement éteints et rangés dans le sac du candidat ou remis aux surveillants de salle ;
- toute substitution de personne.

L'autorisation d'utiliser ou non une calculatrice est expressément précisée sur la page de garde des sujets.

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude aux épreuves (écrites et orales), l'épreuve poursuit son cours et un **procès-verbal** est établi. **Contresigné par les surveillants et/ou l'examineur ainsi que par le candidat** à l'issue de l'épreuve, il est transmis sans délai au recteur pour saisine de la **commission de discipline académique**.

Lors des délibérations, le jury se prononce sur les résultats du candidat sans qu'aucun certificat de réussite ou relevé de notes ne soit délivré.

La décision de la commission disciplinaire est attendue dans un délai de deux mois après la proclamation des résultats et peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif.

LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION

Un rappel du cadre réglementaire est adressé à l'ensemble des centres d'examen en amont des épreuves, afin de sensibiliser les candidats aux comportements interdits. Une nouvelle affiche nationale vient compléter ces informations sur les risques liés à la fraude, et précise notamment les sanctions encourues.

Pour prévenir toute utilisation frauduleuse de téléphones portables ou d'objets connectés, toutes les académies sont désormais équipées de détecteurs de téléphones portables, répartis de manière aléatoire entre les centres d'examen pendant les épreuves écrites. Ce dispositif, avant tout préventif, vise à dissuader et à identifier les tentatives de triche.

En cas de suspicion ou de découverte de fraude lors de la correction des copies, les correcteurs sont tenus de dresser un rapport d'incident et de le transmettre sans délai au recteur d'académie pour une éventuelle saisine de la commission de discipline du baccalauréat.

Pendant les examens

sont interdits

			
Téléphone	Objets connectés	IA	Antisèche
			
Sortir durant la première heure de l'épreuve	Parler avec son voisin	Copier sur son voisin	Plagier

Les sanctions en cas de fraude



- Blâme
- Privation de mention et de diplôme le cas échéant
- Interdiction d'examens de 1 à 5 ans
- Interdiction de s'inscrire dans le supérieur de 1 à 5 ans

LES SANCTIONS ENCOURUES

L'indépendance des procédures permet qu'un même acte de fraude puisse donner lieu à **deux types de sanctions** : une **sanction disciplinaire** prononcée par la commission académique et une **condamnation pénale** dans les cas les plus graves, comme la **divulgaration de sujets d'examen** ou la **substitution de personne**.

Les **sanctions administratives** encourues par les fraudeurs sont les suivantes :

- Le blâme ;
- La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis ;
- L'interdiction de passer tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat pour une **durée maximum de 5 ans** ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'interdiction n'excède pas deux ans ;
- L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de 5 ans.

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne, pour le candidat, l'annulation de l'épreuve concernée, ainsi que la suppression des éventuels points bonus accordés par le jury.

La procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat a été renforcée pour la fraude ou tentative de fraude détectée à la correction, c'est-à-dire découverte postérieurement à l'épreuve, par le [décret du 27 février 2026](#).

Afin de garantir une échelle des sanctions proportionnelles à la gravité des faits, ce décret permet à la commission disciplinaire de prononcer, à l'encontre du candidat, des sanctions ciblées. Elle pourra ainsi :

- **Annuler une ou plusieurs séries d'épreuves ou d'évaluations** : épreuves terminales, anticipées, épreuves terminales finales, évaluations du contrôle continu ou du contrôle en cours de formation ou encore les épreuves de second groupe ou l'oral de contrôle.
- **Prononcer la nullité de l'ensemble de la session d'examen**, dans les cas les plus graves.

La commission pourra, par exemple, selon les circonstances, annuler uniquement les notes du contrôle continu, celles des épreuves en contrôle en cours de formation (CCF), ou encore la note d'une épreuve spécifique, sans pour autant remettre en cause l'intégralité du diplôme.

Dans le cadre des évaluations relevant du contrôle continu, les suites disciplinaires éventuelles et les conséquences sur l'évaluation concernée par la fraude sont arrêtées par le chef d'établissement, en accord avec l'enseignant. Pour certains cas de fraudes graves en établissement, depuis la session 2024, le chef d'établissement peut transmettre au recteur un rapport d'incident en vue d'une saisine de la commission de discipline du baccalauréat. Par exemple, une intrusion dans l'éditeur de note pour falsifier des moyennes.

En matière pénale, les sanctions encourues sont les suivantes :

- 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende pour faux et usage de faux ;
- Jusqu'à 3 ans de prison et 50 000 euros d'amende pour falsification de documents ;
- Jusqu'à 10 ans de prison et 1 million d'euros d'amende pour substitution d'identité lors des épreuves.

ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES

DANS LEUR PRÉPARATION AUX EXAMENS

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Tout au long de l'année, un accompagnement adapté est mis en place par les équipes éducatives (professeurs, conseillers principaux d'éducation, assistants d'éducation, etc.) pour préparer les candidats aux épreuves terminales du diplôme national du brevet (DNB) et du baccalauréat.

Cet accompagnement, à la fois structuré et progressif, peut prendre plusieurs formes : séances de révision dédiées organisées dans les établissements à l'approche des épreuves, examens blancs (écrits et oraux) en conditions réelles ou encore ateliers méthodologiques pour organiser les révisions, gérer le temps lors de la composition, mais également se familiariser avec la nature des épreuves auxquelles les élèves seront confrontés.

Afin de mieux appréhender les évolutions des épreuves de mathématiques du DNB et du baccalauréat général et technologique, et d'accompagner au plus près les élèves vers la réussite, des ressources pédagogiques sont mises à disposition sur Éduscol. On y retrouve notamment des **sujets zéro** pour les nouvelles épreuves de mathématiques du [baccalauréat](#) et du [DNB](#), des **listes d'automatismes** à maîtriser pour le [baccalauréat](#) et le [DNB](#), ainsi que des livrets d'accompagnement, tous conçus pour clarifier les attendus et faciliter la mise en œuvre des programmes.

Au collège, la préparation aux épreuves du DNB s'appuie sur des entraînements concrets et ciblés. Par exemple, des séances de révision spécifiques en français ou en mathématiques pour renforcer les compétences clés. En complément, des dispositifs d'accompagnement personnalisé peuvent être mobilisés pour les élèves qui en ont besoin :

- **Devoirs faits** : temps d'étude encadré, gratuit, où les collégiens peuvent travailler leurs devoirs dans l'établissement, avec le soutien de professeurs, d'assistants d'éducation ou de volontaires en service civique.
- **Stages de réussite** : organisés notamment pendant les vacances de printemps, ces stages s'adressent en priorité aux élèves de l'éducation prioritaire. Ils visent à consolider les fondamentaux, en particulier en français et en mathématiques, pour aborder les épreuves avec plus d'assurance.

Au lycée général et technologique, à l'approche des épreuves terminales du baccalauréat, un accompagnement personnalisé peut être mis en place en parallèle des examens blancs, des activités d'entraînement et de révision, notamment dans le cadre des stages de réussite. **Les heures dédiées à l'accompagnement personnalisé** (72 heures annuelles) et **le tutorat** permettent de renforcer les méthodes de travail et de consolider les apprentissages.

¹ Sujet d'examen publié à l'occasion d'une réforme de l'examen, afin de permettre aux candidats de s'entraîner, et aux enseignants de calibrer leur enseignement.

Ces temps individualisés aident chaque lycéen à développer des méthodes de travail efficaces et à se préparer de manière optimale à la réussite aux examens, mais aussi à la poursuite d'études.

Dans la voie professionnelle, l'accompagnement vise à soutenir les élèves tout au long de leur parcours, en particulier en CAP et en baccalauréat professionnel, pour favoriser leur réussite scolaire, leur autonomie et leur insertion future. Les heures annuelles consacrées à cet accompagnement s'engagent sur la consolidation des acquis fondamentaux, notamment en français et en mathématiques, l'accompagnement personnalisé adapté aux besoins de chaque élève, et l'aide à l'orientation ou le soutien au parcours. Ce dispositif s'inscrit dans une logique de personnalisation des parcours et de préparation à l'examen, tout en garantissant une adéquation entre les aspirations des élèves et les opportunités offertes après le baccalauréat.



Crédit photo : © MEN / Magali DELPORTE

L'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre de l'accompagnement à la préparation des examens vise à offrir à chaque élève les clés nécessaires pour aborder ses épreuves avec confiance et construire sereinement son parcours scolaire. Cet accompagnement ne peut, toutefois, produire pleinement ses effets sans l'engagement personnel des candidats : la réussite aux examens repose avant tout sur un travail régulier, une préparation individuelle et une implication constante tout au long de l'année. La préparation aux examens s'inscrit ainsi dans une démarche personnelle, en continuité avec l'accompagnement et les dispositifs mis en place par les équipes éducatives.

DES CONSEILS DE PRÉPARATION

AVANT L'EXAMEN

1. Organiser ses révisions

- Établir un planning de révision pour travailler régulièrement ;
- Utiliser les pages « préparation aux examens » des manuels et des fiches méthodes ;
- Réviser avec ses camarades ;
- Faire des pauses régulièrement.

2. Limiter les distractions

- Couper les notifications de son téléphone ;
- Encore mieux : éloigner son téléphone lors des révisions ;
- Travailler dans un environnement calme.

3. Échanger pour gagner en confiance en soi et être rassuré

- Échanger avec ses camarades pour expliquer et se faire expliquer des notions ;
- Ne pas hésiter pas à poser des questions à ses professeurs et à sa famille pour se rassurer.

4. Préparer son matériel la veille

- Vérifier ses fournitures la veille pour être serein le jour J ;
- Préparer sa convocation et sa pièce d'identité.

5. Bien se reposer

- Dormir suffisamment la veille ;
- Éviter les écrans avant de dormir ;
- Un esprit reposé est plus efficace.

LE JOUR DE L'EXAMEN

1. Lire les consignes

- Prendre le temps de bien lire les sujets et les questions ;
- Souligner les mots-clés ;
- S'assurer d'avoir bien compris avant de commencer.

2. Gérer son stress et son temps

- Respirer profondément ;
- En cas de stress, faire une pause et se recentrer ;
- Commencer par les points que l'on maîtrise le mieux.

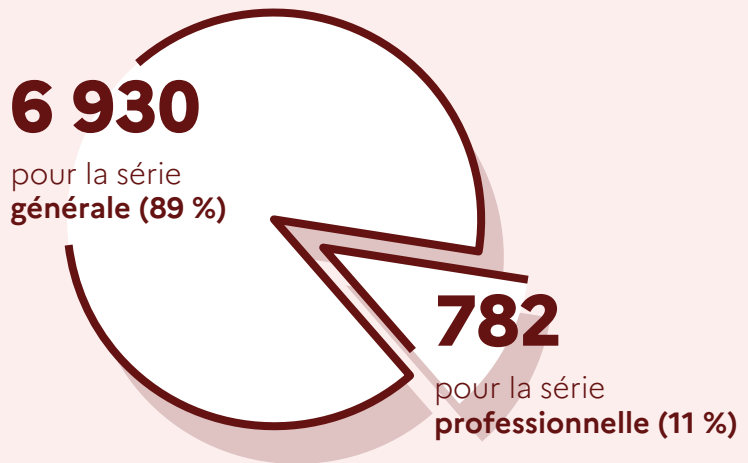
3. Relire attentivement sa copie

- Vérifier ses réponses ;
- Effectuer une relecture ciblée : ponctuation, accords, majuscules, oubli de mots, cohérence des phrases, etc. ;
- S'assurer d'avoir répondu à toutes les questions.

LES EFFECTIFS

DNB 2026

7 712 ⁽¹⁾
candidats



Dont
110 ⁽²⁾
candidats
individuels

47
pour la série
générale



63
pour la série
professionnelle

➔ **Candidat le plus jeune**
12 ans

➔ **Candidats le plus âgé**
66 ans

RAPPEL SESSION 2025

Taux de réussite 2025

84,4 %

85,1 %
pour la série
générale

78,1 %
pour la série
professionnelle

(1) Candidats tous ministères, tous statuts.

(2) Candidats ministère de l'Éducation nationale uniquement.

BAC 2026

6 403⁽¹⁾
candidats



Dont **100**⁽²⁾
candidats
individuels

78
pour le baccalauréat
général et technologique



22
pour le baccalauréat
professionnel



Épreuves anticipées de français et de mathématiques

4 615
candidats



(1) Candidats tous ministères, tous statuts.

(2) Candidats ministère de l'Éducation nationale uniquement.

➔ **Candidats en situation de handicap ayant des aménagements**

347 en première

531 en terminale

➔ **Centres d'épreuves**

27 pour le baccalauréat général et technologique (écrit et oral)

35 pour le baccalauréat professionnel

➔ **Candidat le plus jeune**

13 ans

➔ **Candidat le plus âgé**

76 ans

RAPPEL SESSION 2025

➔ **Taux de réussite**

97,3 % pour le baccalauréat général

90,7 % pour le baccalauréat technologique

85,6 % pour le baccalauréat professionnel

Les effectifs des candidats inscrits au baccalauréat général par enseignement de spécialité - Session 2026 -

• Arts - Arts plastiques	100
• Arts - Cinéma - Audiovisuel	46
• Arts - Danse	7
• Arts - Musique	16
• Arts - Théâtre	49
• Biologie-écologie	7
• Éducation physique, pratiques et culture sportives	130
• Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	782
• Humanités, littérature et philosophie	345
• Langues, littératures et cultures étrangères et régionales - Anglais	200
• Langues, littératures et cultures étrangères et régionales - Anglais, monde contemporain	295
• Langues, littératures et cultures étrangères et régionales - Espagnol	40
• Langues, littératures et cultures de l'Antiquité - Grec	6
• Mathématiques	1422
• Numérique et sciences informatiques	81
• Physique-chimie	1075
• Sciences de l'ingénieur	28
• Sciences de la vie et de la terre	982
• Sciences économiques et sociales	955

Chaque élève est inscrit dans deux enseignements de spécialité.

Les effectifs des candidats inscrits au baccalauréat technologique par série - Session 2026 -

• Sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)	288
• Sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)	29
• Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)	17
• Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)	201
• Sciences et technologies de laboratoire (STL)	77
• Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)	650

Les effectifs des candidats inscrits au baccalauréat professionnel par spécialité - Session 2026 -

• Pilote de ligne de production	11
• Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons	10
• Boucher charcutier traiteur	11
• Boulanger-pâtissier	21
• Cuisine	50
• Maintenance et efficacité énergétique	12
• Technicien d'études du bâtiment option A : Études et économie	11
• Technicien d'études du bâtiment option B : Assistant en architecture	16
• Travaux publics	217
• Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	5
• Interventions sur le patrimoine bâti option A : Maçonnerie	5
• Interventions sur le patrimoine bâti option C : Couverture	3
• Aménagement et finition du bâtiment	11
• Technicien constructeur bois	7
• Technicien menuisier agenceur	15
• Technicien de fabrication bois et matériaux associés	12
• Métiers de la mode - Vêtement	33
• Maintenance des systèmes de production connectés	56
• Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages	6
• Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de production	44
• Technicien modelleur	12
• Maintenance des véhicules option A : Voitures particulières	82
• Maintenance des véhicules option B : Véhicules de transport routier	14
• Maintenance des véhicules option C : Motocycles	13
• Maintenance des matériels agricoles option A : Matériels agricoles	21
• Maintenance des matériels agricoles option B : Matériels de construction et de manutention	22
• Maintenance des matériels agricoles option C : Matériels d'espaces verts	10
• Réparation des carrosseries	26
• Construction des carrosseries	4
• Technicien en chaudronnerie industrielle	35
• Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	116
• Systèmes numériques option B : Audivisuels, réseau et équipement domestiques	30
• Systèmes numériques option C : Réseaux informatiques et systèmes communicants	37
• Métiers du froid et des énergies renouvelables	6
• Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	116
• Logistique	16
• Conducteur transport routier marchandises	19
• Organisation de transport de marchandises	21
• Métiers de l'accueil	21
• Métiers du commerce et de la vente option A : Animation et gestion de l'espace commercial	184
• Métiers du commerce et de la vente option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	72
• Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A : Productions graphiques	13
• Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B : Productions imprimées	9

• Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	4
• Animation enfance et personnes âgées	44
• Accompagnement, soins et services à la personne	185
• Optique lunetterie	15
• Commercialisation et service en restauration	53
• Métiers de la coiffure	7
• Esthétique cosmétique parfumerie	50
• Hygiène, propreté et stérilisation	4
• Métiers de la sécurité	41

COMMENT

CONSULTER SES RÉSULTATS ?

POUR LE DNB

Les résultats seront publiés le **jeudi 9 juillet 2026 à 14 h 00**.

Les candidats pourront consulter leurs résultats dans leurs établissements (publics et privés sous contrat), puis les jours suivants dans leur **espace personnel sur Cyclades** : <https://resultats.examens-concours.gouv.fr/>

POUR LE BACCALAURÉAT

Pour les épreuves anticipées de 1^{re} : les résultats seront notifiés aux candidats le **vendredi 10 juillet 2026 à 9 h**.

Les résultats du premier groupe dans l'académie de Limoges seront publiés :

- Le **mardi 7 juillet à 17 h 30** pour les baccalauréats général, technologique et professionnel.



Les candidats pourront consulter leurs résultats dans leurs établissements (publics et privés sous contrat), puis les jours suivants dans leur **espace personnel sur Cyclades** : <https://resultats.examens-concours.gouv.fr/>

Les résultats du second groupe seront publiés le **vendredi 10 juillet 2026 matin**.

www.ac-limoges.fr

